

Objet : Subvention à l'Association des élèves de l'EIVP (AEIVP) – Bureau des élèves

Délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2014

Affichée au siège de la Régie le 11 décembre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 11 décembre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 € est accordée à l'Association des élèves de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de police le 26 janvier 2006, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19^{ème} arrondissement.

Article 2 : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2014.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement des exercices 2014 et suivants.